

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
*SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023*  
*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*  
**DELIBERATION N° 4**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**CONVENTION TECHNIQUE ET**  
**FINANCIERE**  
**ENTRE**  
**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE, LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**ET LA VILLE DE NIORT POUR LA**  
**REPARTITION DE LA SUBVENTION**  
**FIPHFP**  
**Tous Budgets**

Date de convocation : 20 octobre 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 31 octobre 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,  
Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER,  
Mme VOLLAND.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

.../...

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°10 du 5 juillet 2023, autorisant la signature de la deuxième convention mutualisée conclue entre le CCAS, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Fond d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP), visant à aider à la mise en œuvre d'actions favorisant le maintien et l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21/06/2023 ;

Considérant les actions déjà menées et le souhait de poursuivre une politique handicap commune ;

Considérant le montant alloué maximum de 295 196 euros pouvant faire l'objet d'une demande de financement pour mener à bien de nouvelles actions, dont les grands axes sont décrits dans ladite convention, sur la période triennale de 2023 à 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a été désignée pour porter financièrement la convention commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir la mise en œuvre de la répartition financière.

Dans cette perspective, la subvention reçue du FIPHFP sera reversée par la CAN au CCAS et à la Ville de Niort, selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera élaboré à partir des bilans annuels de chacun des établissements et produit, à destination du FIPHFP.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention pour la répartition financière de la subvention FIPHFP du Projet de politique handicap et maintien dans l'emploi jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 31 octobre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU